

**Secrétariat général
Conseillères de prévention**

Nanterre, le 1^{er} septembre 2026

Réf. : Circulaire DSDEN92-SG n°
2026-23

Affaire suivie par :
Hanane Ben Tardey / Léontine Sarr /
Pauline von Knechten

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale
directeur des services départementaux de l'Education
nationale des Hauts-de-Seine

☎ : 01.71.14. 26.26 / 29.25 / 29.78

à

Mesdames les cheffes et messieurs les chefs d'établissement

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabls. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
A	Écoles privées	
A	Collèges privés	
A	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3p.
Annexe 1p.
Total 4p.

**Objet : Registres, documents et exercices obligatoires en santé
et sécurité au travail**

Référence(s) :

- [Code du travail, article R4121-1 en application de l'article L 4121-3](#)
- [Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001](#)
- [Circulaire DUERP 2020-2021 du 22 mars 2021](#)
- [Circulaire SAPAP-2024-03 du 17 avril 2024](#)
- [Circulaire du 08 juin 2023](#)

POINTS CLÉS :

PPMS, DUERP, DTA, RSST et RSDGI

NOUVEAUTÉS :

**ACTUALISATION DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES
CONTACTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION**

CALENDRIER :

2026-2027

CONTACT :

ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr

Cette circulaire a pour but de vous rappeler la réglementation en matière de prévention en santé et sécurité au travail des personnels.

1. Documents santé et sécurité obligatoires : prévention des risques professionnels

1.1.1 DUERP

Le chef de service a l'obligation d'évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité et de préserver leur santé physique et mentale. Cette évaluation est transcrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui est remis à jour au moins chaque année.

1.1.2 RSST et RSDGI

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail, le chef de service met à disposition de tous les personnels de la structure le registre de santé et sécurité au travail.

Ce document est à la disposition de tous les personnels de l'établissement et des usagers. Le RSST doit être facilement accessible au personnel sur toute l'amplitude des horaires de travail de l'établissement. Sa localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous les moyens (notamment, mais pas seulement, par voie d'affichage permanent).

Le RSDGI (registre spécial de signalement de danger grave et imminent) permet le recueil formalisé d'un signalement de danger grave et imminent par un membre élu de la F3SCT (formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail).

1.1.3 DTA

Article R1334-29 du code de la santé publique – arrêté du 21 décembre 20212 – article R4412-97 du code du travail.

La fiche récapitulative du diagnostic technique amiante est à demander au propriétaire du bâtiment. Elle doit être mise à disposition des personnels.

2. Sûreté et sécurité des établissements

2.1 Exercices d'évacuation incendie

Deux exercices pratiques d'évacuation incendie doivent être réalisés à minima durant l'année scolaire, le premier dans le mois qui suit la rentrée. Ils ont pour objectif de familiariser et d'entraîner l'ensemble des occupants aux dispositifs d'alarme, issues de secours et zones de rassemblements.

Aussi, les scénarios sont à élaborer selon une progression, et restent représentatifs d'une situation susceptible d'être rencontrée.

Les conditions du déroulement de chaque exercice et la durée nécessaire à l'évacuation doivent être consignées dans le registre de sécurité.

Les retex de ces exercices sont à communiquer à l'adresse : ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr dans les 15 jours suivant la réalisation de l'exercice.

2.2 PPMS et exercices

Cette circulaire rappelle les modalités d'élaboration des PPMS unifiés (risques majeurs et attentat-intrusion).

Il appartient à chaque entité de se doter d'une maquette PPMS et de réaliser au moins une fois dans l'année scolaire, un exercice type « attentat-intrusion » et un exercice type « risque majeur ».

Les maquettes ainsi que les RETEX des exercices PPMS attentat-intrusion et risque majeur, sont à remonter à l'adresse : ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr dès leur réalisation.

Pour information, les établissements publics réalisent leur exercice attentat-intrusion avant les congés d'octobre et leur exercice risque majeur en fin d'année civile à une date fixée par la DSDEN. Les établissements privés peuvent faire le choix de suivre ce calendrier ou de réaliser leurs propres exercices.

Ce PPMS devra être mis à jour à chaque rentrée scolaire et à chaque modification consécutive à un exercice ou une transformation des locaux de l'établissement.

Il est impératif d'informer les nouveaux personnels nommés et affectés dans votre structure, ainsi que tous les intervenants.

Par ailleurs, chaque commune doit être également destinataire du PPMS mis à jour.

2.3 Vigipirate

Le plan Vigipirate, mis en place sur l'ensemble du territoire national, permet de garder un niveau de vigilance constant et de déclencher, en cas de nécessité, des mesures de sécurité renforcée – risque attentat. Il existe trois niveaux de sécurité qui permettent au dispositif de s'adapter rapidement, en fonction de l'intensité de la menace terroriste. Ils sont représentés par des logos visibles dans les espaces publics. L'annexe 1 vous rappelle les différentes postures vigipirate.

Pour cette rentrée 2026-2027, le niveau de vigilance VIGIPIRATE est maintenu au niveau sommital « urgence attentat » conformément à la note posture Vigipirate « hiver – printemps » active depuis le 15 janvier 2025.

Les consignes Vigipirate devront être respectées dans l'ensemble des établissements scolaires en renforçant le contrôle des accès aux bâtiments par des contrôles visuels aléatoires des sacs et bagages ainsi que par un contrôle systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement scolaire. L'ensemble des moyens de prévention et de protection doit être mobilisé afin de garantir une gestion des flux aux entrées et sorties, compatible avec le fonctionnement intérieur de chaque structure et leur sécurité intérieure et extérieure.

Je vous remercie de votre engagement entier sur ces thématiques.

Frédéric FULGENCE

